



## **COMPTE-RENDU DU 16/09/2020**

### **DES MANDATÉ.E.S CGT AU GROUPE TRAVAIL DGOS**

### **SUR LES MODIFICATIONS DES RÉFÉRENTIELS**

### **AIDE-SOIGNANT.E ET AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Les conditions techniques du déroulement de la réunion sont très difficiles, la Visioconférence se transforme en audio conférence avec les mêmes difficultés. Conditions de travail déplorables pour un enjeu majeur autour des modifications des référentiels de ces deux diplômes.

L'objectif avancé par la DGOS est dans le cadre du plan grand âge de permettre aux AS de gagner en autonomie. Leur idée, suite au Ségur de la Santé est d'augmenter le nombre d'AS qui devrait selon eux être multiplié par 100 à l'horizon 2025 !

La CGT réinterroge le ministère pour avoir confirmation du reclassement des AS en catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière une fois le référentiel revu et sur l'impact que cela aura sur les salaires pour les salariés du public comme du privé. Quelles seront les conséquences pour les retraites des agents ?

La réponse et la stratégie de la DGOS sont toujours la même, ce n'est pas le lieu pour ces discussions, seuls les référentiels sont à l'ordre du jour. Pour la CGT, c'est au contraire bien au moment où sont repensés les référentiels que doivent être discutés en parallèle les questions des revalorisations salariales.

Pour la DOS, ce groupe doit définir la place des AS dans les EHPAD auprès des résidents. Le référentiel doit être prêt avant la fin 2020.

Un premier bilan technique est fait sur les difficultés rencontrées, sur la valorisation des stages et sur les difficultés pour trouver des lieux de stage.

La CGT met en avant la nécessité de lutter contre les difficultés financières de plus en plus accentuées que rencontrent les étudiants en école d'AS/AP. Pour lutter contre cette précarité et rendre attractives ces formations initiales, les étudiants doivent pouvoir dès leur entrée en formation bénéficier d'un contrat de travail quel que soit l'établissement qui les accueille. Une aide au logement systématique doit être mise en place. L'accès à l'apprentissage doit être développé dans notre secteur pour ces professions que ce soit dans le public comme dans le privé.

Proposition qui n'appelle pas de commentaire particulier de la part du Ministère... Nous sommes pourtant bien là au cœur du problème.

Concernant le niveau d'étude, le ministère privilégie une hypothèse d'un niveau 4 (Niveau Bac) :

Décret du 8 janvier 2019 : « Le niveau 4 atteste la capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités. Le diplôme national du baccalauréat est classé à ce niveau du cadre national ».

Le ministère souhaite avancer sur l'autonomie dans le travail de l'aide-soignante. Cela correspond à une revendication de la CGT qui souhaite que les AS aient un rôle propre. Mais cela demande de repenser le travail au sein des équipes avec les IDE et les Kiné par exemple. Il faut également mettre des gardes fous, il n'est pas question pour nous d'imaginer que cette autonomie conduise cette profession à pouvoir s'installer en libéral.

Le Ministère parle de capacités à prendre des décisions dans des contextes "simples"? :

Cela nécessite de faire évoluer les critères de connaissance... De nombreuses modifications sont faites. Le terme collaboration n'existerait plus, dans le champ pluri-professionnel, sera priorisé l'utilisation du terme délégation.

Un point de vigilance particulier sur le fait que cela pourrait entraîner un changement de la définition du métier, en changeant le cadre juridique. Cela n'est pas acceptable pour la CGT.

Pour obtenir le niveau 4, l'engagement de la responsabilité des AS sera modifié de fait et cela engage tout un raisonnement sur la notion de faute professionnelle.

En parallèle, cela demanderait de retravailler sur les compétences IDE !!! Cela présente une difficulté majeure, la CGT dénonce une stratégie de morcellement qui ne prend pas en compte l'ensemble des diplômes du secteur dans une stratégie globale. Les liens et incidences des modifications d'un référentiel sur les autres professions ne semblent absolument pas anticipés.



Il y a un débat conséquent sur l'évaluation des risques et/ou de la maltraitance et les mesures proposées ou mises en œuvre. Cela impliquerait un critère supplémentaire.

Nous restons sans voix devant la position des représentants de l'UNSA qui valident allègrement toutes les propositions faites par le ministère.

Sur le référentiel AP, la DGOS demande s'il y a d'autres particularités à rajouter ?

Les modifications sur le référentiel seront simplifiées, ou modifiées pour la prochaine réunion. La DGOS souhaite "alléger" le référentiel tout comme celui du référentiel IDE !!!

Pour la CGT, cela marque un risque majeur pour entraîner encore plus de glissements de tâches, mais

comme les AS doivent être cent fois plus nombreux pour 2025 la stratégie du ministère semble être d'alléger le contenu pour permettre de niveler les qualifications...

Pour l'Andep (association Nationale des Directeurs d'Écoles Paramédicales), il faut que les Instituts aient le choix de leurs modalités d'évaluation et qu'ils puissent construire leur projet pédagogique au fil de l'évolution technologique, sociétale et sanitaire... Nous rappelons juste que les diplômes d'AS/AP sont des diplômes d'Etat Nationaux et que tous les étudiants doivent pouvoir prétendre à une égalité des chances partout sur le territoire.

La DGOS demande à ce que des contributions écrites soient faites sur les documents qui seront adressées pour la prochaine réunion. Le travail portera sur les blocs 4 et 5.

